



## ARRÊTÉ N°55/2026

### Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Boulevard de Préval Du 1<sup>er</sup> au 30 Avril 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise 4S signalisation en accord avec les services de Dinan-Agglomération en date du 30 mars 2026 de réguler la circulation et le stationnement Boulevard de Préval pour la réalisation de marquage routier (1 journée sur la période).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant du marquage routier, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier boulevard de Préval entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2026 (1 journée sur la période).

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise 4S signalisation.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise 4S signalisation.

Fait à QUÉVERT, le 31/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 03 avril 2026